

# Règlement intérieur de la Garderie périscolaire Année 2018-2019

## 1-REGLES GENERALES :

- Le service de la garderie périscolaire est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Mairie de PEISEY-NANCROIX et se situe dans les locaux de l'école (bibliothèque et cour de récréation) « Les petits montagnards » au chef-lieu de PEISEY;
- Il permet d'accueillir les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30.
- **Toutes les familles peuvent utiliser ce service dans le respect du présent règlement.**

## 2-INSCRIPTIONS :

- Les familles requérant le service de façon régulière devront acheter à l'avance les tickets au secrétariat de la Mairie et inscrire les enfants aux jours concernés dès l'ouverture du service et ce pour la saison entière.
- **Pour les accueils occasionnels**, les tickets peuvent être achetés en avance à l'unité et les inscriptions se font à la semaine. La Mairie devra être prévenue des besoins des familles **au plus tard le jeudi 17h00 de la semaine précédente.**
- **En cas d'accueil d'urgence et pour toute annulation**, la mairie devra être prévenue de la présence de l'enfant au plus tard la veille à 12h00 pour le lendemain et le vendredi à 12h00 pour le lundi, pour permettre la bonne organisation du service. La mairie se réserve le droit d'accepter ou de refuser après vérification du nombre d'enfants inscrits.
- **Les enfants qui se présenteront sans ticket ne seront pas acceptés à la garderie périscolaire.**
- **Le tarif est de 2 € le ticket d'une heure. 17H35** est l'heure limite avant d'entamer la deuxième heure. Toute heure entamée est due et un ticket supplémentaire sera demandé.
- Les tickets sont non-remboursables, ils sont valables uniquement pour la saison 2018-2019 (du 10/12/2018 au 12/04/2019). Le paiement se fera en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

## 3-ORGANISATION :

- Le temps de la garderie sera organisé de la façon suivante : temps de goûter amené par l'enfant suivi d'un temps de devoirs (non supervisé) et d'un temps de jeux. Il s'agit uniquement d'un rôle de surveillance.
- La garderie périscolaire n'est pas une aide aux devoirs, néanmoins les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs en autonomie, le cas échéant.
- Les enfants de maternelle seront récupérés soit par les parents, soit par la personne désignée par les parents. Les enfants du primaire sortiront seuls à 18h30, fin du service, et avant 18h30 sur autorisation écrite des parents uniquement.

## 4-DISCIPLINE :

- Durant le temps de garde, les enfants doivent respecter les adultes ainsi que leurs camarades et le matériel mis à disposition.
- Tout débordement sera notifié par la personne responsable et entraînera une sanction : avertissement, expulsion temporaire, voire définitive.
- L'adulte responsable dispose des coordonnées des personnes à prévenir en cas de problème. Tout changement (adresse, téléphone, mail) doit être notifié en mairie.
- La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

## 5-SANTE:

- Aucun médicament ne sera administré par le personnel communal, sauf sur présentation d'une ordonnance.
- Toute allergie et/ou problème alimentaire doit impérativement être signalé en mairie dès l'inscription.

Règlement validé par délibération du Conseil Municipal du 19/11/2018

Le Maire, Laurent TRESALLET

Coupon à retourner daté et signé à la Mairie lors de l'achat des tickets.

✂-----

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire et m'engage à le respecter.

Fait le ...../...../2018 à Peisey-Nancroix.

Signature :